

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	votants : 11 + 2 <i>procurations</i>	Pour : 11 + 2 <i>procurations</i>	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	---	--------------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	<u>Absent</u>
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET) Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

ORDRE DU JOUR

2018-53 Encaissement des remboursements de Direct Energie

Monsieur le Maire explique que notre fournisseur d'électricité « Direct Energie » a émis des factures basées sur un estimatif de la consommation et qu'une régularisation a été effectuée par la suite.

Il convient par conséquent d'encaisser les 5 chèques de remboursement de Direct Energie à savoir :

- 1 chèque de 1043,86 pour la consommation d'électricité du stade
- 1 chèque de 232,68 pour la consommation d'électricité du stade encore une fois
- 1 chèque de 662, 43 pour la consommation d'électricité du garage communal
- 1 chèque de 161,19 pour de nouveau la consommation d'électricité du garage communal
- 1 chèque de 555,32 pour la consommation d'électricité de l'église
- 1 chèque de 287, 51 pour la consommation d'électricité de l'ancienne poste.

Le total s'élève à 2 942,99 €

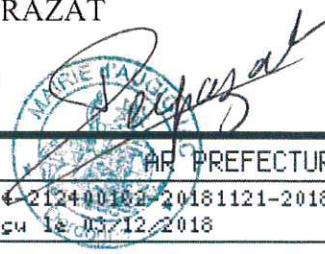
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'encaissement de ces chèques en remboursement d'un trop payé de factures d'électricité.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 novembre 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1



024-21240184-20181121-2018_53-DE
Regu le 03/12/2018